



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 16 mars 2020 à 19:44

Coronavirus COVID-19 Point de situation dans le Haut-Rhin Lundi 16 mars 2020

Comme chaque jour, le préfet a réuni le centre opérationnel départemental élargi composé des services de l'agence régionale de santé (ARS), de l'Éducation nationale, de la région, du département, des principales communes, de l'association des maires, du service départemental d'incendie et de secours et des forces de sécurité (police et gendarmerie).

Évolution du nombre de cas confirmés

Lundi 16 mars 2020, le nombre de cas confirmés est stable par rapport au recensement effectué hier dans le Haut-Rhin. 2 nouveaux décès sont à déplorer.

Au total, ce sont donc 688 cas qui ont été confirmés dans le département depuis l'apparition du foyer de contamination, dont 30 décès.

La diffusion de la maladie dans la région Grand Est continue à s'aggraver : 1 543 cas (+ 165 par rapport à hier). Il est donc essentiel que les mesures barrières soient strictement respectées par chacun d'entre nous.

Comme l'a annoncé le 14 mars le Premier ministre, le Haut-Rhin est passé au stade 3, ainsi que l'ensemble de la France. Cette décision s'appuie sur le constat d'une accélération de la diffusion du virus sur l'ensemble du territoire et de l'augmentation du nombre de personnes placées en réanimation. Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités et accueils qui ne sont pas interdits sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Rappel des établissements fermés au public

Par arrêté du 14 mars 2020, le ministre des Solidarités et de la Santé a décidé que les établissements recevant du public énumérés ci-dessous ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- Magasins de vente et centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
- Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'expositions ;
- Établissements sportifs couverts ;
- Musées ;
- Chapiteaux, tentes et structures ;
- Établissements de plein air ;
- Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;

Les établissements suivants demeurent ouverts au public

- Garages motos et automobiles ;
- Commerce d'équipements automobiles ;
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- Commerce de détail de produits surgelés ;
- Commerce d'alimentation générale ;
- Supérettes ;
- Supermarchés ;
- Magasins multi-commerces ;
- Hypermarchés ;
- Primeurs ;
- Boucheries et boucheries-charcuteries ;
- Poissonneries ;
- Boulangeries et boulangeries-pâtisseries ;
- Commerces spécialisées dans la vente de boissons ;
- Autres commerces de détail alimentaires ;
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives ;
- Pompes à essence ;
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- Magasins de bricolage, quincailleries, peintures et verres ;
- Kiosques à journaux ;
- Pharmacies ;
- Commerces d'articles médicaux et orthopédiques spécialisés ;
- Commerces d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie ;
- Marchés ;
- Vente par automates ;
- Hôtels et gîtes ;
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier ;
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;

- Location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre ;
- Activités des agences de travail temporaire ;
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- Réparation d'équipements de communication ;
- Pressing ;
- Pompes funèbres ;
- Activités financières et d'assurance.

Le ministre de l'Économie et des Finances a rappelé hier qu'aucun risque de pénurie alimentaire n'était à craindre. Le préfet du Haut-Rhin appelle chacun à ne pas modifier ses pratiques d'approvisionnement alimentaire et à adopter un comportement responsable.

Renforcement des contrôles aux frontières franco-allemandes

Depuis ce jour, les franchissements de la frontière franco-allemande sont limités, dans les deux sens, au strict nécessaire. Sont autorisés à traverser la frontière sur les différents points de passage terrestres :

- les salariés frontaliers vivant de part et d'autre de la frontière,
- les transporteurs de marchandises.

Rappel des mesures antérieures

Pour rappel, il est interdit sur tout le territoire de la République et jusqu'au 15 avril 2020, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert. **Dans le Haut-Rhin, les rassemblements de plus de 50 personnes en milieu clos restent interdits.**

Enfin, l'accueil des enfants en crèche, des élèves dans les écoles, collèges, lycées et des étudiants en universités reste suspendue.

Les bons gestes à adopter

Dans le département, malgré les mesures prises depuis plus de 10 jours, le virus circule toujours activement. **Le préfet du Haut-Rhin demande donc à l'ensemble de la population d'appliquer scrupuleusement les consignes d'hygiène, les mesures de restrictions de contacts.** Cette vigilance partagée par tous permettra de contribuer à freiner la diffusion du virus et protéger les personnes vulnérables.

Pour permettre aux hôpitaux de continuer à accueillir et à soigner les malades du coronavirus, en lien avec l'éducation nationale et les collectivités territoriales, un accueil sera organisé dès mardi 17 mars pour les enfants âgés de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise.

Cela concerne les enfants :

- des personnels travaillant en établissements de santé publics/privés ;
- des personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- des professionnels de santé et médico-sociaux de ville ;
- des personnels chargés de la gestion de l'épidémie des Agences régionales de santé et des préfetures (gestion de crise).

La prise en charge des patients

L'ensemble des établissements de santé sont mis en alerte, les capacités en tests coronavirus ainsi que les capacités de réanimation sont en cours de renforcement.

Les hôpitaux et cliniques annulent toute chirurgie non-urgente pour accueillir le maximum de malades du coronavirus.

Des travaux sont menés par l'agence régionale de santé en concertation avec les médecins libéraux sur les modalités de prises en charge des patients à domicile tout en garantissant la protection des malades et des professionnels de santé.

Depuis ce jour, les laboratoires d'analyses médicales de ville ont commencé à s'engager dans la réalisation des tests coronavirus, pour des prélèvements destinés prioritairement aux professionnels de santé symptomatiques : médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes etc. Afin d'assurer ces prélèvements dans des conditions optimales, les laboratoires d'analyses médicales ont été approvisionnés en masques de protection FFP2, et les prélèvements sont effectués au domicile ou au cabinet des professionnels.

Concernant les patients, - cas graves, hospitalisés – les tests continueront à être effectués à l'hôpital, de même que les tests concernant les personnels de ces établissements.

Nouvelles consignes à suivre

- Vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au coronavirus : restez à domicile, évitez les contacts, appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet. Vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation.

- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appelez le SAMU-Centre 15.

- Pour toute autre situation et information générale : appelez le numéro vert national au **0 800 130 000** qui vous indiquera la conduite à tenir.

Le recours au centre 15 doit être réservé à la prise en charge de patients présentant des signes de gravité et qui nécessitent soit une intervention des services de secours, soit une hospitalisation, pour sécuriser la prise en charge de leur maladie.

CONTACT PRÉFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle
Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin
03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12
pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  

CONTACT AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

ars-grandest-presse@ars.sante.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR :

GRAND-EST.ARS.SANTE.FR/ESPACE-PRESSE-3

CONTACT ACADÉMIE DE STRASBOURG

Gaëlle Talbot – ce.communication@ac-strasbourg.fr